PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 février 2015 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 042-02-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 043-02-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- ✓ Assemblée de consultation publique du 06 janvier 2015;
- ✓ Séance ordinaire du 13 janvier 2015;
- ✓ Séance extraordinaire exclusive au budget du 13 janvier 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 janvier au 31 janvier 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinquante mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-sept cents (1 050 294.27 $) en référence aux chèques numéros 12056 à 12063 et 12278 à 12203 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 044-02-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent six mille neuf cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-sept cents (706 980.87 $), en référence aux chèques numéros 12279 à 12395 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2015-05 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin d'en majorer le montant à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $).

RÉSOLUTION 045-02-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2015 par François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 646 intitulé Code d'éthique et déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 046-02-15
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2009 AU 1ER NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2004 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 $) représentant 3.64 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent soixante-dix-neuf mille deux cent douze dollars et trente-huit cents (179 212.38) $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 047-02-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 048-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - COTISATION ANNUELLE À TITRE DE MEMBRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de onze mille cinq cent soixante-dix dollars et quarante cents (11 570.40 $) à titre de cotisation annuelle, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à la facturation datée du 16 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 049-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES POUR L'ÉLABORATION D'UNE EXPERTISE PAR PHOTO-INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT l'achat de photographies aériennes pour le dossier de l'élaboration d'une expertise par photo-interprétation pour la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Enviro Vidéographic,* au montant de quatre mille neuf cent soixante dollars (4 960 $), excluant les taxes applicables, pour l'achat de photographies aériennes dans le dossier de l'élaboration d'une expertise par photo-interprétation pour la Ville;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 050-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AFIN DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2014-01 ET 2014-02

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au règlement des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les ententes relatives au règlement des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande quitte la séance et monsieur le maire Jean Dumais se retire pour apparence de conflit d'intérêts, monsieur Steve Gagnon préside la séance à titre de maire suppléant.

RÉSOLUTION 051-02-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST CONCERNANT LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-011517-140 (XAVIER-ANTOINE LALANDE C. JEAN DUMAIS ET VILLE DE SAINT-COLOMBAN MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent la Ville dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-011517-140 (Xavier-Antoine Lalande c. Jean Dumais et Ville de Saint-Colomban mise en cause);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencrl*, afin de représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 052-02-15
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) PRIORITÉS À LA DISCRÉTION DE LA VILLE REPRÉSENTANT VINGT POUR CENT (20%) DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut utiliser, pour la réalisation des travaux admissibles, dans la priorité de son choix, un montant représentant vingt pour cent (20 %) de son enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente, représentant vingt pour cent (20%) de son enveloppe discrétionnaire, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 $) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 $) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 053-02-15
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) PRIORITÉS ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE REPRÉSENTANT QUATRE-VINGTS POUR CENT (80 %) DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le Ministère a établi que les travaux devaient être faits prioritairement comme suit :

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;

2. Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

4. La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de travaux à effectuer à l'intérieur des priorités 1, 2 et 3, et ce, notamment pour les motifs suivants :

- ✓ La Ville n'est que partiellement desservie par un réseau d'aqueduc, représentant approximativement 525 résidences sur un total approximatif de 5 980;

- ✓ Les travaux de mise aux normes des aqueducs ont été effectués et complétés en 2010;

- ✓ La Ville n'est pas desservie pas un système d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

Que la Ville soit autorisée à utiliser la somme représentant quatre-vingts pour cent (80 %) de son enveloppe, et ce, pour des travaux de catégorie quatre (4);

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 $) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 $) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 054-02-15
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le conseiller Steve Gagnon à titre de substitut au Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord et au comité de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du- Nord;

DE MODIFIER la résolution 455-11-13 afin d'abroger toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2015 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2015 du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 055-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SI-2014-145)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la surveillance du contrat de contrôle des insectes piqueurs (URB-SI-2014-145).

RÉSOLUTION 056-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à *G.D.G. Environnement Ltée* relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre la proposition :

D'AUTORISER monsieur Claude Dessureault, de la firme *G.D.G Environnement Ltée*, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un certificat d'autorisation au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour les années 2015 à 2017.

RÉSOLUTION 057-02-15
EXEMPTION DE MONSIEUR DOMINIC LIRETTE, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban à titre de directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 058-02-15
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 020-01-15 RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de madame Maryse Collin au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, laquelle occupait, avant sa nomination, le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que sa nomination a eu pour effet de rendre le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage le poste de secrétaire au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme a été attribué à madame Suzanne Patenaude;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 9.04 de la Convention collective des employés syndiqués de la Ville, la personne salariée, nouvellement nommée dans une fonction, peut mettre fin à sa nomination durant sa période d'essai;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Collin souhaite retrouver ses anciennes fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 020-01-15 qui procédait à la nomination d'une secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 020-01-15 ayant pour titre : Nomination d'une secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 059-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT que des travaux de laboratoire ont été effectués à la suite de l'asphaltage de diverses rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Groupe ABS Inc.,* au montant de six mille neuf cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (6 945.88 $), excluant les taxes applicables, pour les travaux de laboratoires dans le cadre de l'asphaltage de diverses rues;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 060-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT la fourniture et le transport d'abrasifs pour le Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.,* au montant de six mille deux cent cinquante-deux dollars et cinquante-six cents (6 252.56 $), excluant les taxes applicables, pour la fourniture et le transport d'abrasifs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 061-02-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE DYNAMITAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Dynamitage St-Pierre Inc.,* au montant de quatre mille trois cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept cents (4 348.77 $), excluant les taxes applicables, pour des travaux de dynamitage;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 062-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE CINQ (5) CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS (TP-SP-2015-148)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de cinq (5) camionnettes pour le Service des travaux publics et le Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 063-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2015-151)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'une déchiqueteuse pour le Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 064-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2015-152)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins.

RÉSOLUTION 065-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR LA RÉPARATION DES CHEMINS (TP-SI-2015-154)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'enrobés bitumineux pour la réparation des chemins.

RÉSOLUTION 066-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES (TP-SI-2015-155)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au lignage et marquage de rues.

RÉSOLUTION 067-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE (TP-SI-2015-157)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide.

RÉSOLUTION 068-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DIVERSES DEMANDES DE PRIX RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre diverses demandes de prix confidentiels relativement à la fourniture de biens et de services suivants :

- ✓ Achat d'une (1) mini fourgonnette (TP-DPC-2015-149);
- ✓ Balayage de rues 2015 (TP-DPC-2015-160);
- ✓ Entretien des luminaires (TP-DPC-2015-161);
- ✓ Achat de signalisations (TP-DPC-2015-162);
- ✓ Travaux de dynamitage (TP-DPC-2015-163);
- ✓ Réparations de glissières de rues (TP-DPC-2015-164);
- ✓ Achat d'un réservoir d'huile usée (TP-DPC-2015-165);
- ✓ Achat d'une roulotte (TP-DPC-2015-166);
- ✓ Achat de luminaire DEL (TP-DPC-2015-167).

RÉSOLUTION 069-02-15
NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la résolution 397-09-13 procédait à l'embauche de monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour un contremaître permament;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur René Lasanté à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur René Lasanté à titre de contremaître permanent au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 070-02-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'habits de combat pour son Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Équipements incendies CMP Mayer Inc.;
- ✓ CSE Incendie et Sécurité Inc.;
- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ Boivin Gauvin Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CSE Incendie et Sécurité Inc *	10 404 $
Équipements incendies CMP Mayer Inc.	10 800 $
Aréo-Feu Ltée	12 132 $
Boivin Gauvin Inc.	15 464.16 $

** Non Conforme*

CONSIDÉRANT que l'offre de *CSE Incendie et Sécurité Inc*. n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'habits de combat auprès de la compagnie *Équipements incendies CMP Mayer Inc*., au coût de dix mille huit cents dollars (10 800 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-726, au projet 2015-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel de gestion pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel est le fournisseur de service 9-1-1 et a acquis le logiciel «TARGET RAO»;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande d'utiliser le logiciel «TARGET Incendie» qui est totalement compatible avec le logiciel de répartition ce qui permet l'amélioration de la gestion des appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un logiciel de gestion incendie auprès de la compagnie *ICO Technologies Inc.*, pour une somme n'excédant pas huit mille six cents dollars (8 600 $). À cette somme, doit être ajoutée, annuellement, pour cinq (5) ans, la somme de mille dollars (1 000 $) pour le contrat « de support au logiciel Target », le tout excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement financer à même le fonds de roulement pendant trois (3) ans au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2015-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 072-02-15
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville de Saint-Colomban, pour l'année 2014-2015, s'élève à quarante et un mille quatre-vingt-treize dollars (41 093 $), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la Ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de quarante et un mille quatre-vingt-treize dollars (41 093 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 073-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À UN DROIT D'USAGE D'UN TERRAIN MUNICIPAL PAR LE GROUPE SCOUT DE SAINT-COLOMBAN (DISTRICT DES LAURENTIDES) INC.

CONSIDÉRANT la demande du *Groupe scout de Saint-Colomban (District des Laurentides) Inc.* d'avoir accès à un terrain afin d'exercer leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Groupe scout de Saint-Colomban (district des Laurentides) Inc*. afin de leur consentir un droit d'usage sur le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 077 795) du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente relatif au droit d'usage du lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 077 795) du cadastre du Québec pour le *Groupe scout de Saint-Colomban (District des Laurentides) Inc*.

RÉSOLUTION 074-02-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de soccer FC Boréal* et plusieurs autres municipalités et villes afin de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au *Club de soccer FC Boréal*.

RÉSOLUTION 075-02-15
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SALLE MÉCANIQUE DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la salle mécanique des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ LDA Services conseils;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
LDA Services conseils	850 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la salle mécanique des jeux d'eau auprès de l'entreprise *LDA Services conseils*, au coût de huit cent cinquante dollars (850 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 076-02-15
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SCÈNE MOBILE POUR LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Le Groupe Nord-Scène Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	5 855 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2015 auprès de l'entreprise *Le Groupe Nord-Scène Inc.*, au coût de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 21 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 077-02-15
OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT D'UN FEU D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement d'un feu d'artifice pour la Fête nationale, édition 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Royal Pyrotechnie Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Royal Pyrotechnie Inc.	11 306.81 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement d'un feu d'artifice pour la Fête nationale, édition 2015 auprès de l'entreprise *Royal Pyrotechnie Inc.*, au coût de onze mille trois cent six dollars et quatre-vingt-un cents (11 306.81 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 29 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 16 février 2015, madame Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

D'ABROGER la résolution 035-01-15.

RÉSOLUTION 079-02-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU COLOMBANOIS (BIB-SP-2015-146)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère aux communicaitons, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du Colombanois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h33 à 20h03.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le déneigement sur le territoire de la Ville;
- ✓ Le chauffage au Centre récréatif et communautaire;
- ✓ La glissade de neige devant le Centre récréatif et communautaire;
- ✓ La scène extérieure du Centre récréatif et communautaire;
- ✓ L'état des patinoires.

Monsieur Serge Gonthier

- ✓ Procédure pour amener un point à l'ordre du jour;
- ✓ Entente avec la Ville de Lachute concernant le hockey mineur.

Monsieur Ginette Sévigny

- ✓ Candidature pour le concours jeune de cœur, catégorie 18-35 ans;
- ✓ Remerciement pour les points de chute afin de ramasser des brassières pour la recherche portant sur le cancer du sein;
- ✓ La Fête irlandaise de la Ville.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La journée du drapeau;
- ✓ Le déneigement sur le territoire de la Ville.

Monsieur Éric Milejours

- ✓ La défense de la Ville dans le dossier judiciaire Xavier-Antoine Lalande c. Jean Dumais et Ville de Saint-Colomban, mise en cause;

- ✓ Motifs de monsieur le conseiller du district numéro 6 concernant son vote relativement à la résolution portant sur l'autorisation de signature conformément à l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du contrôle biologique des insectes piqueurs.

Madame Andrée Habel

- ✓ Le bilan financier 2014 de la Ville;

- ✓ Modifications apportées au règlement 646 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban;

- ✓ Les assurances des membres des comités consultatifs de la Ville.

RÉSOLUTION 080-02-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière